

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/188**  
portant interdiction temporaire de circulation  
sur la voie verte derrière le groupe scolaire du Chef-Lieu  
le 23 mai 2024

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation sur une partie de voie verte située sur le Chef-Lieu, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation scolaire et pour des motifs de sécurité publique,

SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER.-** Le jeudi 23 mai 2024, la circulation sur le tronçon de voie verte situé entre la voie communale n°12, dite impasse des Marais de Douet, et le groupe scolaire du Chef-Lieu sera interdite à tous les cycles et piétons, excepté ceux participants à la journée paralympique organisée par les écoles de la commune.

**ART. 2.-** La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par les services municipaux.

**ART. 3.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 4.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- et à Madame la Directrice des Affaires Générales de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le
- Notification le

16 MAI 2024

SILLINGY, le 16 mai 2024



Le Maire,

Yvan SONNERAT